



# Le Lien Constituant

## *La liberté guidant le peuple*

## Edito

## **La Démocratie où l'art de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.**

L'entame est quelque peu provocatrice.

La démocratie reste malgré tout le meilleur des régimes politiques ... ou le pire à l'exception de tous les autres (W. Churchill). C'est selon .... votre degré de naïveté ou de cynisme.

Cela dit, peut-on se satisfaire de cette pirouette sémantique pour justifier les dérives qui mènent, aujourd’hui, les démocraties occidentales?

Il suffit d'observer ce qui s'y passe pour comprendre que celles-ci ne sont pas ces havres de quiétude, ces oasis de paix, ces îlots de progrès où s'épanouissent des peuples acteurs responsables de leur propre destinée.

La démocratie, disait A. Lincoln, est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Ce principe est d'ailleurs porté haut par la République Française. Il est inscrit à l'article 2 de sa Constitution.

Mais qui peut croire encore aujourd’hui que c'est bien le peuple qui gouverne? Que le gouvernement mis en place n'est autre que le choix du peuple? Que les décisions prises par l'exécutif le sont à l'aune de la volonté du peuple?

Le peuple est souverain, affirme la Constitution française (*cf.* art. 3). Pour autant et sans que cela soit repris expressément par elle, le droit constitutionnel français souligne que c'est l'Etat qui, disposant d'un droit origininaire et suprême, est souverain.

Comment alors deux entités distinctes, en l'occurrence, le Peuple et l'Etat, peuvent-elles se prévaloir d'une qualité qui, par nature, ne se partage pas?

Et d'ailleurs que signifie « être souverain »? Et puis, c'est qui ce « peuple » dont on a de cesse de nous rebatire les oreilles, et cet Etat, que l'on tient pour garant de la cohésion de la Nation, de quoi est-il le nom?

Voilà des concepts prétendentument maîtrisés et partagés, mais qui s'avèrent abscons quand il s'agit de les préciser de manière spontanée, claire et raisonnée.

Ainsi, « peuple » est une notion polysémique dont le sens varie selon différents contextes. En France, il désigne une société naturelle de femmes et d'hommes désireux de vivre ensemble, quelles que soient leur origine, leur langue, leur religion, sur un même territoire et soumis aux mêmes lois et aux mêmes institutions politiques. En ce sens, « peuple » s'identifie à « nation », conception subjective qui résulte d'un sentiment d'appartenance et d'une histoire commune.

La notion d'Etat, quant à elle, est plus souvent appréhendée par les éléments qui le caractérisent, à savoir une population, un territoire et une autorité politique dont les pouvoirs n'existent qu'en tant que pouvoir de la Nation.

Pour faire court, « peuple », « nation » et « état » se veulent, dans l'esprit de ceux qui prétendent les incarner, être trois acceptations d'une même réalité : la République une et indivisible.

Voilà donc résolu le dilemme de la double dépendance de la souveraineté. Elle est à la fois l'attribut de l'Etat et de la Nation.

Et pour rester dans la sémantique de la pirouette, les constitutionnalistes précisent, si d'aventure le peuple n'avait pas compris, que la Nation est un fait sociologique et l'Etat un principe juridique. COED

Circulez, il n'y a rien voir



## DANS CE NUMÉRO

Edito	1
L'Etat confisqué, la Nation fissurée	2
L'élu qui se crovait roi	3

## POINTS DE VUE

- Les hauts fonctionnaires rongés par la pléonexie
- La pantoufle ou la botte?



## L'Etat confisqué, la Nation fissurée



C'est un fait établi, l'Etat est l'instrument des classes dominantes (Engels).

Il ne cherche que sa propre conservation contre tout danger extérieur (Machiavel), même

et surtout si celui-ci émane de la société qu'il est censé protéger. Ainsi, toute forme d'autorité politique voulant transcender la société est forcément synonyme d'oppression et de violence (Bakounine).

Pour autant, faut-il se débarrasser de l'Etat?

La nature ayant horreur du vide, la société verrait rapidement s'installer un artefact de pouvoir s'arrogeant la mission de maintenir la cohésion sociale entre ses membres tout juste émancipés.

La plupart des révolutions en témoigne.

Habermas propose une autre voie, la création d'espaces publics transnationaux, seuls garants, d'après lui, de la conservation des Etats-Nations. Pour que ceux-ci puissent survivre, il leur faut transférer des compétences à un niveau supranational tel que l'Europe, seule structure capable d'assurer aux citoyens à la fois la justice sociale à laquelle ils peuvent prétendre et l'efficacité marchande qu'ils en espèrent.

**Se dépouiller de sa souveraineté pour mieux s'en prévaloir.**

Et si on donnait tout simplement la parole au peuple en proposant l'élection d'une Assemblée Constituante seule démarche apaisée susceptible de faciliter la reconstruction d'institutions politiques au mieux de l'intérêt général de la Nation?

Ainsi, avant d'en arriver à de tels extrêmes (disparition ou dilution de l'Etat), et afin de permettre aux futurs constituants d'imaginer, demain, le mécanisme politique le plus conforme à leurs aspirations, il paraîtrait judicieux de s'interroger sur la notion d'Etat.

*L'Etat est l'unité politique et juridique durable, constituée par une agglomération humaine formant sur un territoire commun un groupe indépendant et soumis à une autorité suprême* (Marcel de La Bigne de Villeneuve, juriste).

On comprend que l'existence de l'Etat requiert trois éléments: une population, un territoire et une autorité politique. Mais, rien dans cette affirmation nous explique ce qu'est l'Etat, et plus précisément « **qui est l'Etat** ».

Pire, cette approche laisse croire à l'unité de l'Etat. une unité toujours présupposée, jamais observée.

D'ailleurs, le droit public considère celui-ci comme une personne morale, c'est-à-dire une entité abstraite lui permettant de disposer de droits et d'obligations propres tels que la possibilité d'engager sa responsabilité ou d'ester en justice.

Pour autant, cette fiction juridique, qui n'a pas d'existence concrète, ne peut être incarnée que par ses représentants, c'est-à-dire un ensemble composite de fonctionnaires assujettis à un gouvernement et à ses règles.

Ainsi, sur le plan sociologique, l'Etat se définit par un agglomérat de corps dont certains, dotés d'une très forte homogénéité et d'un grand prestige, règnent sans partage sur la destinée de la France.

Leur présence dans les différents rouages des administrations centrales, des cabinets ministériels, des entreprises publiques) phagocyte non seulement l'entourage du président de la République, celui du premier ministre et des différents ministères mais également les enceintes parlementaires.

L'origine sociale (grande bourgeoisie, classe moyenne supérieure) et géographique (grandes métropoles) de leurs membres ainsi que leur passage obligé par de grandes écoles (Polytechnique, ENA, ...) confèrent à ces corps une densité telle que leurs membres se croient investis d'une autorité spécifique supérieure à celle des élus.

L'Etat n'est pas un et indivisible.

Il est le champ de bataille permanent entre des différentes factions administratives cherchant chacune à imposer une politique correspondant à ses propres intérêts ou ceux de ses mandants économiques (J. Sapir).

L'Etat n'est malheureusement plus cette entité en charge de la protection du peuple et du bien commun, ni de veiller au respect des valeurs de la République.

Il héberge, depuis plusieurs décennies, une oligarchie qui n'a d'intérêt qu'elle-même. Une oligarchie qui n'a de cesse de favoriser l'autonomisation de l'Etat afin de répondre aux diktats de la loi du marché et de l'économie globalisée.

L'Etat devrait être sous le contrôle du peuple. C'est le peuple qui est sous celui de l'Etat.

La crise actuelle de la COVID-19 témoigne de son emprise sur les populations. Des injonctions liberticides faites lois, décrets ou arrêtés sont prises sans débat, sans autre explication que la peur instillée tous les soirs au 20H00.

Non, l'Etat n'est pas souverain. Cette qualité revient sans conteste au peuple.

Il est grand temps qu'il la reconquiert.

## Les hauts fonctionnaires rongés par la pléonexie

Dans son livre « *Les Voraces* », Vincent Jauvert révèle les mœurs de ces hauts fonctionnaires qui ont pris le pouvoir dans le sillage du nouveau président de la République. Il décrit leur course à l'argent, leurs campagnes en coulisses pour dissimuler leurs véritables revenus et leurs conflits d'intérêts.

*Too much and never enough* (trop et jamais assez). En vouloir toujours plus, plus que sa part (pléonexie).

Jamais autant de hauts fonctionnaires n'ont pantouflé à prix d'or dans le privé, jamais autant de ministres n'ont été multimilliardaires, jamais autant de responsables politiques ne sont devenus lobbyistes ou avocats d'affaires.

Ces mêmes personnes qui, le soir au 20h00, exhortent les Français à plus de modération salariale, à accepter les sacrifices qu'exige la situation financière de l'Etat. Etat qu'ils siphonnent sans vergogne.

Ces mêmes personnes qui ne ratent pas une occasion pour donner des leçons de civisme et de morale à la France qui souffre.

Vincent Jauvert, *les Voraces. Les élites et l'argent sous Macron* (Edition Robert Laffont, Janvier 2020)



## L'élu qui se croyait roi



### La France est une république. Mais, est-elle pour autant une démocratie représentative ?

Le principe qui fonde une démocratie représentative est la garantie des droits et de la séparation des pouvoirs.

*Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution* - art 16 de la DDHC, figurant dans le préambule de la Constitution de 1958 -

Cependant, la Constitution française ne parle pas explicitement de pouvoirs « exécutif, législatif et judiciaire », mais plutôt des pouvoirs du président de la République (titre II) et du Gouvernement (titre III), des pouvoirs du Parlement (titre IV) et de l'autorité judiciaire (titre VIII).

En réalité, la séparation des pouvoirs, en France, est quasiment inexistante. Cela tient vraisemblablement à son histoire qui montre des gouvernements successifs depuis le premier Empire jusqu'à ce jour opposés, réticents ou incapables de se débarrasser de certains oripeaux de la monarchie.

Notamment ceux qui concédaient au roi le pouvoir de s'entourer de réseaux d'influences lui permettant de s'informer des différents secteurs d'activité du royaume et, ainsi, mieux les contrôler.

Ces réseaux d'influence devaient être constamment entretenus et élargis par la distribution de prébendes et autres charges administratives, civiles et militaires.

C'est précisément ce que permet la 5<sup>ème</sup> République.

L'article 13 de la Constitution établit deux attributions essentielles au président de la République : son pouvoir réglementaire et son pouvoir de nomination.

Et ce n'est pas l'article 21 définissant les attributions du premier ministre et de ses ministres ni l'ordonnance de novembre 58 posant juridiquement l'intrication des pouvoirs de nomination

de l'Exécutif aux emplois civils et militaires, qui peuvent contrecarrer le jeu politique hégémonique du président de la République.

Les périodes de cohabitation ont été révélatrices à ce sujet.

Ainsi, si c'est au président de la République que revient les nominations identifiées comme qualitativement importantes et au premier ministre ainsi qu'aux différents ministres les nominations définies comme secondaires, l'expérience montre que le président de la République, doté de **son pouvoir d'évocation**, peut faire remonter à lui n'importe quelle nomination ayant un intérêt à ses yeux.

Il influence, ainsi, voire exerce, *de facto* par ce pouvoir de nomination, des fonctions juridictionnelles et législatives qui lui sont, par essence démocratique, interdites.

### Il prend, ainsi, des décisions sans pouvoir constitutionnellement établi. Il règne.

La suprématie de **ce pouvoir** dévolu au président, que l'on peut qualifier de **patronage**, amplifie et renforce une noblesse d'Etat nourrie aux mamelles du lobbying et du pantoufle et qui, par atavisme, idéologie ou redevabilité, engage la France dans des politiques économiques qui ne peuvent que servir ses créanciers et leurs mandants.

Ce pouvoir de nomination du président s'est considérablement politisé au fil des législatures de la 5<sup>ème</sup> République. Il trouve son point d'orgue avec l'inversion du calendrier électoral, figeant définitivement les Institutions et confisquant davantage encore la République au profit d'une poignée de supers privilégiés.

Ainsi privé d'une vision d'avenir, soumis au diktat de la performance et du résultat à court terme, exclu des fruits de la croissance, dupé par ses représentants, le peuple asphyxié ne peut que, comme par le passé, descendre dans la rue, occuper les ronds-points et crier sa colère.

Et les classes dirigeantes restent sourdes.

Elles n'apprennent jamais rien de l'Histoire, **ne retiennent jamais les leçons du peuple**.

## La pantoufle ou la botte?

Aujourd'hui, un haut fonctionnaire ne se posera plus la question. Il choisira les deux. Pantoufle: c'est-à-dire vendre ses compétences et son carnet d'adresses au « privé » et revenir faire carrière dans son administration d'origine ou dans les cabinets ministériels selon les opportunités offertes.

Le pantoufle (*revolving doors*) est une activité très prisée. Le dernier en date concerne l'ancien premier ministre Edouard Philippe qui vient d'être nommé récemment administrateur du groupe informatique ATOS - tout en étant maire du Havre et en restant conseiller d'Etat -.

Atos, entreprise de service du numérique, fait partie des 10 plus grandes entreprises mondiales de ce secteur d'activité, avec un CA annuel de près de 11 milliards d'euros (2019). Elle relève de ces groupes qui vampirisent la commande publique tout en influençant les décisions des gouvernements. Détenue par de puissants actionnaires (Vanguard Group, Black Rock, Siemens, ...) ce groupe qui reste le paradis des pantoufliers (Thierry Breton, Elie Girard, ...) est caractéristique de ce capitalisme de connivence dont la finalité est, à terme, de détacher l'Etat de la Nation.